



DECISION N° 14 4 4 7 MEF/DGD/DU 26 MAI 2011

Portant suppression du Bureau des Douanes de GESCO

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 instituant le code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2007-468 du 15 Mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2010-0010 du 06 Décembre 2010 portant nomination du Colonel Major COULIBALY Issa en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 Mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service.

DECIDE

Article 1 : Le Bureau des douanes de GESCO est supprimé.

Article 2 : Le traitement des dossiers relatifs aux saisies de marchandises de contrebande ou de contrefaçon relève désormais de la compétence du service saisissant.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Ampliations :

- MEF/Cab.
- MEF/DAAF
- IGSD
- Toutes Directions Douanes